



PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Tél : 02.31.79.81.57  
Fax : 02.31.79.18.37

Département du Calvados      COMMUNE de SAINT MARTIN DE FONTENAY

**L'an deux mille dix-sept, le seize mai, à 20H00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARTIN DE FONTENAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Martine PIERSIELA**.

Étaient présents : Mme Martine PIERSIELA, M. Jean-Louis MALAQUIN, M. Jean-Pierre GLINEL, Mme Valérie LEMAITRE, M. Silvère METAIRIE, Mme Béatrice DESMOUCEAUX, Mme Simone MOUZANUIK, Mme Fabienne AUDOUARD, M. Joël BARBIER, Mme Sophie BIZOUARD, Mme Yvelise BOUVIER, M. Frédéric DRAPIER, Mme Sylvie DUMONT, M. Olivier FRIMOUT, Mme Sylvie GUERIN, M. Tony LAÏSSOUB, Mme Claudine LEFRANCOIS, M. Claude LE GAL, Mme Isabelle LELOUP

Étaient absents excusés : M. Thierry ENOUF, M. Philippe GASNIER, Mme Betty GODIN, M. Benoit LETELLIER

Étaient absents non excusés :

Procurations : M. Thierry ENOUF à M. Frédéric DRAPIER, M. Philippe GASNIER à Mme Sylvie DUMONT, Mme Betty GODIN à Mme Isabelle LELOUP, M. Benoit LETELLIER à M. Silvère METAIRIE

Participants : M. Christophe MOUCHEL, DGS

Secrétaire : M. Frédéric DRAPIER

*Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Monsieur Frédéric DRAPIER est désigné pour remplir cette fonction.*

**RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

➤ **Commission Gestion des Personnels**

**Avancement de grade – saisine du comité technique du centre de gestion sur les ratios**

| FILIERE        | GRADE D'AVANCEMENT                                      | RATIO |
|----------------|---------------------------------------------------------|-------|
| ADMINISTRATIVE | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | 100%  |
|                | Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe | 100%  |
| TECHNIQUE      | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe     | 100%  |
|                | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe     | 100%  |
| ANIMATION      | Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe   | 100%  |

***Cette proposition sera présentée au comité technique du 8 juin 2017 et sera soumise à délibération lors d'un prochain conseil municipal***

## **Régularisation de quotité de temps de travail**

### **• Suppression et création de deux postes d'adjoint technique à temps non complet**

A l'occasion de la mise en œuvre de la réforme des carrières (PPCR), les calculs de quotité de travail des agents du périscolaire à temps non complet ont été examinés. Il est apparu que le temps réalisé par certains agents ne correspond pas à la réalité du temps de travail effectué (il ne s'agit pas d'attribuer un temps de travail supérieur à la quotité définie initialement, mais de recalculer la quotité de départ erronée). Les modifications étant inférieures à 10% du volume global de chaque poste et s'agissant de régularisations, l'avis du comité technique n'est pas requis.

Sont concernées deux adjoints techniques du secteur périscolaire :

- 1 agent technique pour lequel son temps de travail avait été fixé à 21.47/35<sup>e</sup> ; le CDG avait corrigé ce calcul au profit de 22.02/35<sup>e</sup>. Cela n'a pas été repris par la délibération de création du poste permanent, il convient donc de le corriger.
- 1 agent technique qui occupe un poste dimensionné à 28/35<sup>e</sup> qui en 2014 est passée à 28.74/35<sup>e</sup> sans que cela soit officialisé par une délibération. Il convient donc également de régulariser.

### **Délibération N° : MA-DEL-2017-034**

*Votants : 20 dont 4 pouvoirs*

*Pour : 20*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur METAIRIE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint technique à 22.02/35<sup>ème</sup>,**
- **décide de supprimer le poste d'adjoint technique à 21.47/35<sup>ème</sup>,**
- **précise que les crédits sont inscrits au budget,**
- **autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.**

### **Délibération N° : MA-DEL-2017-035**

*Votants : 20 dont 4 pouvoirs*

*Pour : 20*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur METAIRIE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **approuve, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint technique à 28.74/35<sup>ème</sup>,**
- **décide de supprimer le poste d'adjoint technique à 28/35<sup>ème</sup>,**
- **précise que les crédits sont inscrits au budget,**
- **autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.**

*20h15 : Arrivée de Monsieur MALAQUIN*

### **• Suppression et création du poste de rédacteur à temps non complet**

Les règles applicables au cumul d'activités des agents publics ont changé avec la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires. D'après ces dispositions, les agents à temps non complet peuvent cumuler une activité indépendante à la double condition d'avoir la qualité d'agent public et d'exercer ses fonctions pour une durée égale au plus à 70% d'un temps complet, soit 24h30 hebdomadaires. Par conséquent, il est proposé de modifier le temps hebdomadaire du poste d'assistant gestion ressources humaines pour permettre à l'agent occupant ce poste de pouvoir exercer une autre activité.

**Délibération N° : MA-DEL-2017-036**

Votants : 21 dont 4 pouvoirs

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur METAIRIE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal:**

- approuve, à l'unanimité, la création d'un poste de rédacteur à 24.50/35<sup>ème</sup>,
- décide de supprimer le poste de rédacteur à 25/35<sup>ème</sup>,
- précise que les crédits sont inscrits au budget,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

**Avancement de grade**

● Suppression de deux postes d'adjoint technique et création de deux postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Il s'agit de créer les postes pour permettre l'avancement de deux agents promouvables dès cette année.

**Délibération N° : MA-DEL-2017-037**

Votants : 21 dont 4 pouvoirs

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur METAIRIE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- approuve, à l'unanimité, la création de deux postes d'adjoint technique principal deuxième classe à 35/35<sup>ème</sup>,
- précise que les crédits sont inscrits au budget,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

**Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet**

L'agent est en poste depuis juillet 2012 sur des contrats d'accroissement temporaire. Le plafond réglementaire étant dépassé, il convient de régulariser cette situation en créant un poste annualisé à 13.59/35<sup>ème</sup>

**Délibération N° : MA-DEL-2017-038**

Votants : 21 dont 4 pouvoirs

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur METAIRIE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- approuve, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint technique à 13.59/35<sup>ème</sup>,
- précise que les crédits sont inscrits au budget,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

**Renouvellement du CDD du Directeur Général des Services**

Dans l'attente des formalités de reprises des services antérieurs et de la nomination en tant que stagiaire de l'agent sur le grade de rédacteur et considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel, il est proposé de renouveler le contrat à durée déterminée pour un emploi de Directeur Général des Services pour une période de 6 mois à compter du 26 mai 2017 pour accroissement temporaire.

**Délibération N° : MA-DEL-2017-039**

Votants : 21 dont 4 pouvoirs

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 4

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur METAIRIE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **approuve, à l'unanimité, le renouvellement pour 6 mois, à compter du 26 mai 2017, du CDD à temps complet de 35/35<sup>ème</sup> pour accroissement temporaire d'activité en qualité de Directeur Général des Services,**
- **précise que les crédits sont inscrits au budget,**
- **autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.**

20h25 : Arrivée de Madame LEMAITRE

### ➤ **Commission Enseignement**

#### **Convention d'objectifs pour la gestion des temps d'activités périscolaires (TAP)**

Le Projet Educatif Territorial élaboré à la rentrée 2014 arrive à échéance à la rentrée prochaine. Le bilan a été transmis à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription fin mars 2017.

La Ligue de l'Enseignement nous a transmis un projet de convention pluriannuelle d'objectifs pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2020 dans le cadre de l'accompagnement et de la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial.

#### **Délibération N° : MA-DEL-2017-040**

Votants : 22 dont 4 pouvoirs

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention d'objectifs pluriannuelle entre la commune et la Ligue de l'Enseignement pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 30 août 2020,**
- **précise que les crédits sont inscrits au budget,**
- **autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.**

### ➤ **Commission Travaux Urbanisme PLU**

● **Commission PLU** : la prochaine réunion aura lieu le mardi 6 juin 2017 à 18 h 30. L'ordre du jour sera la suite du débat sur le zonage.

#### ● **Commission Travaux :**

- **Sécurisation du Diguet** : compte rendu de la réunion avec les habitants du quartier qui a eu lieu le mardi 25 avril 2017

- **démolition de l'ancien collège et des 4 pavillons** : finalisation en cours.

● **Voiries communautaires** : visite sur site du Président et Vice-Président de la Communauté de Communes le 2 mai 2017 concernant les travaux sur les voiries d'intérêt communautaire

- Début des travaux : mardi 16 mai 2017

- Rues concernés :

\* Verrières : route de Verrières du début du rond-point jusqu'à la ferme située à l'entrée du hameau

\* Rue de la Mine : devant l'ancien collège (tapis et trottoirs) jusque sur la rue Léonard Gille

\* Rue de Saint André (route communale entre Saint André sur Orne / Saint Martin de Fontenay et May sur Orne) : route appartenant à Saint André sur Orne et Saint Martin de Fontenay.

➤ **Convention avec l'Association de gestion des actions intercommunales en faveur du sport, des loisirs et de la culture**

L'Association de gestion des actions intercommunales en faveur du sport, des loisirs et de la culture est une association dont le rôle est d'aider financièrement les clubs sportifs et associations culturelles des communes de Saint André sur Orne, Saint Martin de Fontenay et May sur Orne.

Il est convenu que la commune de Saint Martin de Fontenay, attribuera une subvention annuelle à ladite association.

Le montant est revalorisé en fonction de l'évolution du coût de la vie et déterminé au prorata du nombre de participants jeunes et adultes de la commune.

Une convention analogue est établie par chaque commune concernée.

**Délibération N° : MA-DEL-2017-041**

Votants : 23 dont 4 pouvoirs

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **approuve, à l'unanimité, la convention permettant l'attribution et le versement de la subvention annuelle à cette association,**
- **précise que les crédits sont inscrits au budget,**
- **autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.**

➤ **Commission Finances – Budget**

**Régie de la garderie – Convention avec la Trésorerie pour les titres payable par internet (TIPI)**

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans un cahier des charges, remis par le correspondant monétique

**Présentation de l'offre :**

Une grande majorité des collectivités locales proposent aujourd'hui à leurs administrés une offre de services en ligne variée et souhaitent dans ce cadre développer le paiement en ligne.

Avec le dispositif TIPI, la Direction Générale des Finances Publiques a voulu répondre à cette demande et permettre aux usagers des collectivités territoriales de régler leurs redevances et produits locaux, par carte bancaire sur Internet.

**Coûts :**

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement.

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local. Soit à la date de la signature :

- 0,20 % du montant + 0,03 € par opération pour les opérations inférieures à 15 €
- 0,25 % du montant + 0,05 € par opération pour les opérations supérieures à 15 €.

**Délibération N° : MA-DEL-2017-042**

Votants : 23 dont 4 pouvoirs

Pour : 22

Contre : 0  
Abstentions : 1

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **approuve, à l'unanimité, l'adhésion à l'offre de service TIPI,**
- **autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Direction Général des Finances Publiques et tous actes s'y rapportant.**

➤ **Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon**

- **Transfert de pouvoirs de police au Président de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon**

L'élection de nouveaux présidents suite aux fusions de communautés de communes ainsi que le transfert de nouvelles compétences obligatoires activent à nouveau le mécanisme de transfert automatique des pouvoirs de police du maire au président de l'EPCI.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon est concernée par le transfert des pouvoirs de police « spéciales » pour les compétences voirie, déchets et aire d'accueil des gens du voyage.

Cependant, conformément à l'article L.5211-9-2 du CGCT, nous pouvons nous opposer à ce transfert automatique dans les 6 mois qui suivent l'élection du président.

A noter, si un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert d'un pouvoir de police « spéciale », le président peut renoncer, dans chacun des domaines concernés à ce que les pouvoirs de police lui soient transférés de plein droit.

- **Conseil Communautaire du 11 avril 2017**

Ce conseil communautaire avait à l'ordre du jour les résultats du budget 2016 et le vote du budget primitif 2017 (budget principal et budgets annexes concernant les déchets ménagers et l'extension de la zone d'activité d'Evrecy).

## **INFORMATIONS**

➤ **Comité de Jumelage Saint Martin de Fontenay/Biganos**

Dans le cadre de notre jumelage historique avec la ville de Biganos, nous avons pour objectif de relancer les échanges jeunes qui existaient il y a quelques années en collaboration avec le Comité de Jumelage Saint Martin de Fontenay-Biganos mais aussi avec la participation d'un prestataire de l'Education Populaire puisque la compétence enfance-jeunesse est transférée à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Pour cette année et pour une reprise, afin d'envoyer quelques jeunes à l'occasion des fêtes boïennes (de Biganos) en juillet, nous nous sommes adressés aux enfants de l'école primaire par l'intermédiaire des TAP en collaboration avec la directrice de ces activités et de l'animatrice TAP qui connaît le jumelage et les échanges jeunes pour en avoir encadrés à une époquee.

A cette occasion, les enfants ont réalisé avec comme fil conducteur « la presse » un journal pour faire connaître l'histoire du jumelage : « « La Gazette du Petit Reporter de Biganos » avec 5 numéros. En récompense du travail fourni, les enfants seront associés à l'accueil de la délégation boïenne le vendredi 2 juin et 7 sont inscrits pour participer à la délégation martfontaine qui se rendra aux Fêtes de Biganos en juillet prochain. Les enfants ont offert à la Municipalité un livret regroupant les 5 numéros pour nous remercier d'avoir suivi leurs aventures journalistiques.

- **EHPAD Alzheimer** - article de presse du vendredi 28 avril prochain : décision du juge administratif d'ici deux semaines
- **Elections législatives – planning des permanences**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h48*